

Compte rendu de la séance du 10 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Ordre du jour:

- 1/ Affaires foncières
- 2/ Travaux dans la commune
- 3/ Travaux au camping municipal
- 4/ Camping - nouveaux tarifs et actualisation de certains tarifs
- 5/ Divers

Délibérations du conseil:

Affaires foncières - cession de parcelles sises rue de l'Etang et lieudit Seilersten à la SCI ALTITUDE (DE 2021 031)

Le Maire informe le Conseil municipal de l'offre d'achat faite par Monsieur Alain HEIT domicilié 10 rue de l'Etang à HASPELSCHIEDT et représentant la SCI Altitude dont le siège se situe 17 rue du Général Stuhl à HASPELSCHIEDT, concernant les parcelles cadastrées comme suit :

Section B, Rue de l'Etang	Parcelle n°1997	contenance 1a 48ca	en zone Uh3 du PLUI
Section B, lieudit Seilersten	Parcelle n°2000	contenance 0a 71ca	en zone Uh3 du PLUI
Section B, lieudit Seilersten	Parcelle n°2002	contenance 0a 47ca	en zone Ap du PLUI

Soit une superficie totale de 2a 66ca

La parcelle n°2000 supporte une servitude de passage en aérien de lignes électriques 20KV ENEDIS.

Le prix total proposé s'élève à 2 660,00 €, soit 1 000,00 € l'are.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

le Conseil Municipal :

- accepte de céder les parcelles désignées ci-dessus d'une contenance totale de 2a 66ca au prix de 2 660,00 €, soit 1 000,00 € l'are à la SCI Altitude
- précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- donne mandat au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches concernant cette cession, et signer tous les documents s'y rapportant.
- autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant. La recette sera imputée au budget du service principal.

Travaux de sécurisation d'un talus des Haies (DE 2021 032)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation faite par le Maire concernant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation et de consolidation d'un talus Impasse des Haies.

Considérant

- que le talus en question est très pentu et menace de s'effondrer, des glissements de terrain ayant en effet été constatés.
- qu'un chalet loué par des campeurs surplombe ce talus
- que la voie en contrebas est un lieu de passage emprunté par les campeurs circulant à pied, en vélo ou en voiture

Estimant que ces travaux s'avèrent urgents en raison du risque de glissement imminent,

Décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir,

- la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation d'un talus Impasse des Haies dont le montant est estimé à 8 403,00 € HT
- sollicite une aide financière à hauteur de 50 % du coût des travaux auprès de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines au titre de la DETR
- adopte le plan de financement détaillé ci-dessous

Coût des travaux	8 403,00 € HT
Aide 50 % au titre de la DETR	4 201,50 €
Reste à la charge de la commune	4 201,50 € HT
TVA récupérable 20 %	1 680,60 €

- décide l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement au budget du camping municipal portant le numéro 42 et intitulée "Travaux de sécurisation d'un talus Impasse des Haies"
- décide de transférer la somme de 15 000 € de l'opération n° 41 "Installation d'un mobil-home", article de dépenses 2188 vers l'opération n° 42 "Travaux de sécurisation d'un talus Impasse des Haies", article 2111.

Camping municipal - tarifs des droits de place saison 2021 (DE 2021_033)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, d'actualiser comme suit les droits de place applicables au camping municipal à compter de la saison 2021 :

Moins de 4 ans : gratuit
 Tarif enfant : de 4 à 14 ans inclus
 Tarif adulte : au-delà de 14 ans

- **Emplacement à la journée avec nuitée**

	Camping du lac	Camping des Genêts	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	6,30 €	6,70 €	10,30 €
1 Adulte	3,50 €	3,50 €	
1 Enfant	2,10 €	2,10 €	
1 Voiture	2,90 €	2,90 €	
1 Animal	3,10 €	3,10 €	

- **Visiteurs au camping à la journée sans nuitée**

1 Adulte	2,70 €
1 Enfant	1,50 €
1 voiture	2,80 €
1 animal	2,10 €

- **Visiteurs zone de loisirs à la journée sans nuitée**

1 Adulte	2,50 €
1 Enfant	1,50 €
1 voiture	3,00 €
1 animal	2,10 €

Le nombre d'animaux admis par est limité à 2 animaux par emplacement (animaux non admis pour les emplacements réservés au stationnement des véhicules).

Pour l'accès des simples visiteurs sans nuitées au camping municipal, la redevance d'accès au camping comprend l'éventuelle utilisation des différents équipements et des installations du camping, ainsi qu'une participation aux frais d'entretien du site (entretien des espaces verts et nettoyage des installations sanitaires, nettoyage et travaux divers).

- **Emplacement durant la saison haute (avril à septembre inclus) et incluant 2 personnes et 1 véhicule stationné sur l'emplacement, l'accès aux installations sanitaires, aux fontaines et à la laverie**

Pour une tente	370,00 € (tarif de base)
Pour un mobil-home sans habillage	473,00 € (tarif de base)
Pour une caravane seule	430,00 € (tarif de base)
Pour un animal	52,00 €

Sont soumis à ce tarif pour animaux : les emplacements de camping et les emplacements sous contrat d'occupation de sol (COS)

Un supplément de 70 € sera facturé pour une caravane mobile avec auvent fermé en bois, PVC ou tôle d'une surface totale inférieure à 35 m²

Pour une caravane ou mobil-home avec habillage immobile 524,00 €

Dans ce cas, pour toute construction dépassant 35 m², un supplément de 9,00 € par m² sera appliqué pour la surface construite au-delà de 35 m².

Pour la redevance "**grand confort**" s'appliquant aux emplacements raccordés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, il convient d'ajouter un forfait de 57,00 € aux droits de place tel que déterminés ci-dessus en fonction du type d'occupation.

Dans la nouvelle zone d'extension, au camping des Genêts, s'ajoute aux droits de place tels que déterminés ci-dessus en fonction du type d'occupation :

- un supplément de 75,00 € pour emplacement de 100 m² environ
- un supplément de 138,00 € pour emplacement de 200 m² environ

Pour un abri de jardin d'une surface de 4m ² maximum	6,50 €
Pour un abri de jardin de plus de 4 m ²	8,30 € par m ² au-delà de 4 m ²

Pour un abri de voiture 52,00 €

Pour les emplacements bénéficiant précédemment d'un contrat d'occupation de sols, et pour lesquels le contrat d'occupation sols n'est plus renouvelé, le tarif de base s'appliquera, en fonction du type d'occupation (tente, caravane, mobil-home ou chalet).

Dans ce cas, lorsque la superficie de l'emplacement excède 100 m², un supplément de 1,70 € par m² sera appliqué sur la surface au-delà de 100 m².

- **Personnes supplémentaires en saison haute**

Dans tous les cas précédemment évoqués	1 adulte	76,00 €
	1 enfant	36,00 €

- **Emplacement au mois**
- incluant 2 personnes avec tente ou caravane 144,00 €
- 1 adulte supplémentaire 37,00 €
- 1 enfant supplémentaire 19,00 €
- 1 animal 31,00 €
- Electricité 6 ampères 80,00 €
- Ordures ménagères 66,00 €

La carte d'accès au bâtiment sanitaire sera uniquement remise au moment du paiement intégral de la redevance annuelle pour l'emplacement. La carte qui est strictement personnelle ne devra en aucun cas être prêtée ou cédée à un tiers.

Toute carte supplémentaire, fournie dans les mêmes conditions que la première carte, sera facturée 20,00 € à régler au gérant du camping municipal. Pour les passagers ou les locations au mois, une carte d'accès au bâtiment sanitaire sera fournie dans les mêmes conditions, dès l'arrivée contre paiement d'une somme de 20,00 € qui sera déduite lors de l'établissement de la facture finale. En cas de perte ou de détérioration de la carte, la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée 60 €.

De même, la clef d'accès au bâtiment sanitaire du camping « Les Genets » sera facturée 10 € dans les mêmes conditions que pour l'accès au bâtiment sanitaire du camping du Lac.

- **Garage mort (du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante)** 134,00 €
- **Demi garage mort** 69,00 €
- **Garage mort à la journée** 5,90 €
- **Réservation d'un emplacement pour la saison suivante** 36,00 €

La redevance demi-garage mort concernera exclusivement les emplacements situés le long des voies de circulation et réservés au stationnement des véhicules.

Les campeurs souhaitant louer un emplacement de camping pour le stationnement de leur(s) véhicule(s) s'acquitteront des droits de place applicables à la location d'un emplacement pour y installer une tente, y compris la redevance ordures ménagères.

- **Dates limite de règlement des redevances (cf DCM du 16/5/2003)**

Les droits de place, ainsi que les redevances électricité et ordures ménagères pour la saison haute devront être réglées au plus tard le 30 avril de chaque année.

A compter du 1^{er} mai, une majoration de 10 % sera appliquée sur l'ensemble de ces redevances. En outre, à compter de cette date, les campeurs n'ayant pas réglé l'une ou toutes les redevances de camping verront leur code personnel d'ouverture de la barrière du camping bloqué jusqu'au paiement des sommes restant dues.

A compter du 1^{er} juin, une majoration de 20 % sera appliquée sur l'ensemble de ces redevances.

A compter du 1^{er} juillet, le défaut de paiement de tout ou partie de l'une de ces redevances entraînera l'annulation de la location d'emplacement avec interdiction d'accéder au camping. Les campeurs dans ce cas auront l'obligation de libérer la place immédiatement.

Concernant la redevance **garage-mort**, celle-ci devra être payée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

A compter du 1^{er} octobre, une majoration de 10 % sera appliquée sur le montant de ladite redevance.

A compter du 1^{er} novembre, une majoration de 20 % sera appliquée sur le montant de ladite redevance.

Les courriers de relance en recommandé avec accusé de réception qui seront adressés aux occupants du camping en cas de retard de paiement seront refacturés aux tarifs postaux en vigueur.

La date limite de paiement de la réservation est fixée au 30 septembre de chaque année.

Le défaut de paiement de la réservation au 1^{er} décembre entraînera l'annulation de la location. Tout campeur concerné aura l'obligation de libérer immédiatement l'emplacement occupé, après acquittement des redevances non réglées.

- **Tarifs pour les groupes**

De 15 à 25 personnes	réduction de tarif de 10 % sur les redevances emplacement et personnes
De 26 à 50 personnes	réduction de tarif de 15 % sur les redevances emplacement et personnes
Au-delà de 50 personnes	réduction de tarif de 20 % sur les redevances emplacement et personnes

Les réductions ne s'appliquent pas sur les redevances voiture, animal, ordures ménagères et électricité.

Camping municipal : sous-location d'hébergements (DE 2021 034)

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs propriétaires d'hébergements (chalet, roulotte) situés sur des emplacements du camping municipal ont confirmé leur accord pour proposer leurs biens à la sous-location.

Les gérants du camping municipal seront chargés de proposer à la location les biens disponibles. Il est entendu que les propriétaires informeront au préalable le camping municipal des dates de disponibilité de leur bien.

Ainsi, le Maire propose la mise en place d'une convention de sous-location entre les propriétaires et la commune. Dans ce cadre, la commission du camping municipal effectuera préalablement une visite de chaque bien et se prononcera sur la possibilité de mise en place d'une convention de sous-location, puis établira un état des lieux.

Le propriétaire s'acquittera annuellement des droits de place et autres charges (ordures ménagères, électricité, taxe de séjour, etc.) tel que cela est le cas pour chaque occupation d'emplacement résidentiel. En cas de sous-location, les droits de place et les charges seront réglés auprès du gérant du camping par les sous-locataires en fonction de la durée d'occupation et du nombre d'occupants.

Un décompte sera établi semestriellement pour chaque emplacement sous-loué (au 30 septembre et au 31 mars) et les redevances encaissées seront reversées au propriétaire, après déduction d'un montant déterminé en fonction des prestations assurées par le camping municipal, à savoir :

Formule n°1

Déduction de 10 % du montant de la location encaissé

Prestations assurées par le camping municipal : gestion de la location par la régie du camping municipal + publicité sur les différents moteurs de recherche, site internet et réseaux sociaux utilisés par le camping

Formule n°2

Déduction de 13 % du montant de la location encaissé

Prestations assurées par le camping municipal : gestion de la location par la régie du camping municipal + publicité sur les différents moteurs de recherche, site internet et réseaux sociaux utilisés par le camping + accueil et prise en charge de la clientèle à l'arrivée et à la fin du séjour

Formule n° 3

Déduction de 25 % du montant de la location encaissé

Prestations assurées par le camping municipal : gestion de la location par la régie du camping municipal + publicité sur les différents moteurs de recherche, site internet et réseaux sociaux utilisés par le camping + accueil et prise en charge de la clientèle à l'arrivée et à la fin du séjour + ménage intérieur et nettoyage des abords effectués au départ des occupants par le personnel communal intervenant au camping municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable quant à la mise en place d'une convention de sous-location pour les hébergements situés au camping municipal, dans la mesure où la commission du camping municipal aura au préalable donné son accord et accepte les modalités financières proposées. Mandat est donné au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Camping municipal - location du chalet communal situé 20 rue de l'Etang (DE 2021 035)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le chalet communal situé 20 rue de l'Etang est proposé à la location des estivants et les recettes de la location sont encaissées par la régie du camping municipal.

L'habitation est actuellement proposée à la vente cependant aucun acheteur ne s'est manifesté à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de louer cette habitation à Madame Brigitte HEIT, qui a récemment été recrutée par la commune en qualité de co-gérante du camping municipal et qui est fort intéressée par ce logement. L'habitation se trouve en effet à proximité du camping municipal. Le Maire propose de fixer à 220,00 € le montant mensuel de la location, comprenant la fourniture de l'eau. Les frais d'électricité ne sont pas inclus et viennent en supplément. En cas de vente, Madame Brigitte HEIT s'engage à libérer le logement rapidement.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition du Maire et donc de louer l'habitation communale située 20 rue de l'Etang à Madame Brigitte HEIT moyennant un loyer mensuel fixé à 220,00 €, y compris la fourniture de l'eau, les charges d'électricité venant en supplément.

Camping municipal - tarifs du sauna (DE 2021 036)

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le tarif d'accès du sauna installé à proximité du poste de secours dans de la zone de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 5 € le montant des droits d'accès journaliers au sauna qui sera ouvert de 10h à 18h et qui pourra accueillir 4 personnes au maximum.

Les droits d'accès seront encaissés par la régie du camping municipal.

Camping municipal - tarifs de l'épicerie (DE 2021 037)

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des produits qui seront proposés à la vente dans l'épicerie du camping municipal, à savoir : boissons sans alcool, glaces et produits de première nécessité (alimentation, hygiène, produits divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les prix de vente desdits produits tels qu'ils sont indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Les recettes résultant de la vente de ces produits seront encaissées par la régie du camping municipal.

Le Maire
Sébastien SEEL